



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Annexe n° C2023-17-SEDIF au procès-verbal

Objet : Décision sur le principe et les conditions de la poursuite du projet du SEDIF (article L. 121-13 du code de l'environnement)

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.121-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la décision de la Commission Nationale du Débat Public du 7 septembre 2022 d'organiser un débat public pour le « *projet porté par le SEDIF, premier syndicat d'eau potable au niveau national avec 4 millions d'utilisateurs. Ce choix est justifié par l'importance des enjeux socio-économiques et de santé publique de ce projet, par l'importance d'améliorer la qualité de l'eau potable et par la nécessité d'impliquer tous les acteurs de la préservation de la ressource en eau* »,

Vu le compte-rendu du 20 septembre 2023 de la Commission Particulière du Débat Public, établi à l'issue du Débat Public qui s'est tenu du 20 avril au 20 juillet 2023,

Vu le bilan établi par le Président de la Commission Nationale du Débat Public rendu public le 20 septembre 2023,

Considérant que le compte-rendu du débat fait état de 15 recommandations (dont 4 concernent également l'Etat) dont 5 recommandations et demandes de clarification supplémentaires sont adressées spécifiquement à l'Etat, n'appelant pas de réponse de la part du SEDIF et de RTE, maîtres d'ouvrages,

Vu le rapport du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 prend acte du bilan et du compte-rendu du débat public sur le projet d'amélioration et de sécurisation de la qualité de l'eau potable sur le territoire du SEDIF,

Article 2 constate que les recommandations et demandes de clarifications constituent des possibilités d'enrichir le projet et son suivi, ainsi que l'action du SEDIF en général,

Article 3 décide en conséquence de la poursuite du projet précité et l'engagement des actions complémentaires définies dans le rapport ci-annexé,

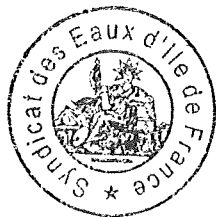
Article 4 approuve ledit rapport qui comprend l'ensemble des propositions pour répondre aux recommandations de la CNDP notamment en termes d'études et de participation des usagers,

Article 5 conformément aux dispositions de l'article R.121-9 du Code de l'environnement, cette décision fera l'objet d'une insertion dans une publication locale.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

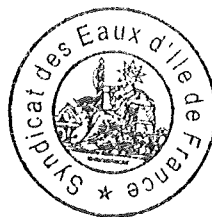
Préfet de Paris le : **20 NOV. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



A handwritten signature consisting of several overlapping loops.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink.

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/PS/139321

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 16 novembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. DELALANDE, DE LASTEYRIE, MILLET et TOULY**, (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme BENATTAR, MM. ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO et SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART, GREZE et SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mme TROUZIER-EVEQUE, MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAUDI, et ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM. BLANC, LE PIVAIN et RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM. BISSON, MATHIOUDAKIS, ROCHE et SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, PANETTA et QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM. BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, PIROLI, SAMBOU, SARDA et SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM. DELLA MUSSIA et VITSE** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. LUCAS** (Melun Val de Seine), **Mme COVILLE et M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes FENASSE et SAUSSEREAU, MM. BEGAT, BERRIOS, CAMBON, MAROUF, MIROUDOT, et PEREZ** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ, FRANCLLET et LE MOAL, MM. HANOTIN et POUX** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES, MM. BLOT, GUIMARD, HADDAD et MOULY** (Vallée Sud Grand Paris).

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est,	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Patrick LEROY, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay	Toutes
Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à André SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Georges SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.